

Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

Mis à jour le 05 Avril 2019



© Pixabay

A l'initiative des branches, des actions de formation collectives, ou Préparations opérationnelles à l'emploi collectives, sont parfois mises en œuvre pour rapprocher les demandeurs d'emplois des besoins des entreprises.

Objectifs

La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) permet à des demandeurs d'emploi d'acquérir collectivement les compétences nécessaires pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou, à défaut, le conseil d'administration d'un Opco (Opérateur de compétences).

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme l'ensemble du système de formation et d'apprentissage. Les contenus de cette fiche sont susceptibles d'être modifiés suite à la parution des décrets d'application.

Bénéficiaires

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non à la date de démarrage de l'action de formation, et auquel est proposé un emploi nécessitant l'adaptation ou le développement de ses compétences par le biais d'une formation, peut bénéficier d'une POE.

A noter : la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle a ouvert la POEC aux salariés en contrat unique d'insertion (CUI) et aux salariés des structures d'insertion par l'activité économique.

Modalités d'inscription

La mise en œuvre d'une POE collective se fait à l'initiative d'une branche professionnelle ou du conseil d'administration d'un Opco, qui **identifie des besoins en emploi non pourvus sur un secteur** ou un territoire. L'Opco sélectionne ensuite un ou plusieurs organismes de formation et conclut avec Pôle emploi un protocole opérationnel régional qui identifie les actions de formation et précise les modalités de collaboration au niveau local.

Pôle emploi et les missions locales orientent les demandeurs d'emploi vers l'action de formation financée au titre de la POE collective. L'organisme de formation sélectionne les candidats.

Une entreprise ayant un **besoin en recrutement sur des métiers** entrant dans le cadre d'une POE collective ou souhaitant participer au dispositif de formation doit s'adresser à son Opco. Contrairement à la **POE individuelle** ^[1], elle n'a pas l'obligation d'avoir déposé une offre d'emploi au Pôle emploi.

Contenu du dispositif

Les bénéficiaires d'une POE collective suivent une formation, pouvant comporter une période d'immersion en entreprise, qui vise à **acquérir les compétences** requises pour occuper un emploi pour lequel ont été identifiés des besoins en recrutement. Pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans, la formation peut être dispensée dans un Centre de formation d'apprentis (CFA).

Les bénéficiaires sont accompagnés durant leur formation et jusqu'à leur recrutement par Pôle emploi/les Missions locales et par l'organisme de formation. La POE collective vise à une insertion durable : à l'issue de la formation, ses bénéficiaires peuvent être recrutés en CDI, en CDD d'une durée minimum de 12 mois, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation d'une durée de 12 mois minimum.

Durée du dispositif

La **durée maximale de l'action de formation est de 400 heures** à temps plein ou à temps partiel. La période d'immersion en entreprise ne peut pas dépasser 1/3 de la durée de la POEC.

Rémunération et accompagnement social

La formation est gratuite pour le demandeur d'emploi qui a le statut de stagiaire de la formation professionnelle durant la formation.

Si le demandeur d'emploi y est éligible, et sous réserve d'une convention de partenariat avec l'Opco, Pôle emploi peut intervenir au titre de la rémunération :

- l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (Are) ;
- ou la Rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) ;
- et, sous certaines conditions, de l'aide aux frais associés à la formation, pour des POEC réalisées par des organismes de formation déclarés.

Financement

Le coût pédagogique de la formation est pris en charge par l'Opco de référence à hauteur de 15€/heure HT en moyenne.

Pôle emploi peut être amené à participer également à son financement.

Tags : [demandeur d'emploi](#) [2] | [formation](#) [3] | [dispositif emploi-formation](#) [4]

En savoir plus

- [Ministère du Travail : Préparation opérationnelle à l'emploi collective \(POEC\)](#) [5]